

*Article 31 du Règlement*

de même des mères naturelles et des parents adoptifs qui recevront en plus les prestations auxquelles ils sont admissibles. Et la limite de ces prestations spéciales, qui est actuellement de 15 semaines, sera prolongée jusqu'à 30 semaines avec le projet de loi C-21.

Certains de ces changements font suite aux décisions judiciaires rendues en matière de prestations de chômage et rendent ainsi ce régime aussi conforme que possible aux dispositions de la Charte des droits et libertés.

Combinées aux autres améliorations que le projet de loi C-21 propose d'apporter à l'assurance-chômage, les dispositions en question représentent un changement devenu nécessaire dans un régime qui n'avait plus sa raison d'être. Je demande à tous les députés de collaborer pour que ce changement devienne réalité.

\* \* \*

### L'ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES

**Mme Audrey McLaughlin (Yukon):** Monsieur le Président, je suis heureuse, pour la deuxième fois en dix jours, d'offrir mes félicitations aux intéressés à l'occasion de la signature d'une entente sur les revendications territoriales dans le nord du pays.

Les Dénés et les Métis des Territoires du Nord-Ouest, qui ont signé, hier soir, l'entente finale au sujet de leur revendication de longue date, sont les seconds à y parvenir après des années de négociations. C'est tout à l'honneur des Dénés et des Métis et de ceux qui ont soutenu leur longue lutte menée au nom de la justice dans le Nord.

Tous les Canadiens devraient se réjouir de la signature de cet accord, car le règlement des revendications territoriales est avantageux pour toutes les localités et tous les Canadiens. Qu'il s'agisse de mise en valeur des ressources ou de la création de parcs nationaux, ce n'est que lorsque toutes les parties ont bien défini leurs droits que des progrès sont possibles.

Je félicite les Dénés et les Métis, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le règlement des revendications des Premières nations du Yukon, ainsi que des Dénés et des Métis constitue un pas important dans la bonne voie. J'exhorte le ministre à continuer ses efforts afin de régler d'autres revendications territoriales en souffrance. Les Premières nations ne méritent rien de moins.

• (1410)

### LE TRÈS HONORABLE ROLAND MICHENER

**M. Willie Littlechild (Wetaskiwin):** Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui à la Chambre pour souhaiter, au nom de mes électeurs de Wetaskiwin et de tous les Canadiens, un bon anniversaire à un de mes électeurs, l'ancien gouverneur général Roland Michener, qui va célébrer ses quatre-vingt-dix ans le 19 avril.

Daniel Roland Michener est né à Lacombe, en Alberta. Il a d'abord été membre de l'Assemblée législative de l'Ontario et ministre, puis il a été député au Parlement fédéral et Président de la Chambre de 1953 à 1962. En 1967, le premier ministre Pearson l'a nommé gouverneur général du Canada.

Il a exercé, tout au long de son insigne carrière, une excellente influence sur tous les Canadiens. Je sais qu'il a apporté une importante contribution à la bonne forme physique des Canadiens par son exemple personnel.

Encore une fois, je voudrais profiter de cette occasion pour rendre hommage aux efforts qu'il a déployés pour tous les Canadiens et pour demander à la Chambre de se joindre à moi pour lui souhaiter un très bon anniversaire et une bonne santé.

**Des voix: Bravo!**

\* \* \*

### L'ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES

**Mme Ethel Blondin (Western Arctic):**

*[Note de l'éditeur: La députée parle en esclave.]*

*[Traduction]*

Hier, les Dénés et les Métis de l'ouest de l'Arctique ont vécu un moment historique quand ils ont signé une entente sur leurs revendications territoriales avec le gouvernement fédéral.

Mon grand-père avait signé le 11<sup>e</sup> traité en juillet 1921. Je pense qu'il serait fier de constater que nos peuples se sont ralliés pour signer cette entente.

Je félicite mon peuple. Après presque deux décennies de négociations avec Ottawa, cette entente donne aux Dénés et aux Métis des Territoires du Nord-Ouest le contrôle et la gestion de leurs propres affaires. En paraphant l'entente, les chefs donnent aux gens l'occasion